

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 27 octobre 2022
à 20h à la salle des fêtes de Cherier

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : BATTANDIER Maud, CLEMENCON Thierry, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, BARLERIN Emmanuelle.

Absents excusés : ROUX Lorraine, CROZET Guy.

Ordre du Jour :

Séance publique :

- SIEL TE / présentation du dispositif ROC 42 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 ;
- Présentation des conclusions de l'audit financier ;
- Maison des Services / choix des entreprises pour les travaux ;
- Partage de la taxe d'aménagement ;
- Renouvellement de la convention avec la Région pour les aides aux entreprises ;
- Renouvellement de la convention Initiative Loire ;
- Financement de l'accueil de Loisirs ;
- Renouvellement de la convention EAC / Terre Buissonnière ;
- Contrat Territorial / convention de mandat ;
- Bureau du SIEL / Désignation du représentant de la CCPU ;
- Décisions modificatives.

Séance de travail :

- Interventions et questions diverses** :
- Marchés de collecte des déchets ;
 - Voirie forestière ;
 - Eclairage public ;
 - Tri à la source des biodéchets.

Séance publique :

1/ SIEL TE / Présentation du dispositif ROC 42 :

M. LABOURE présente à l'assemblée Mme Patricia CHAUVE, Vice-Présidente Numérique en charge de ROC et Paul FOUCART, Responsable du Pôle ROC42.

Mme CHAUVE explique que le dispositif ROC 42 vise au développement d'un réseau public d'objets connectés pour rendre la gestion des équipements publics plus adaptative et efficace à l'aide des nouvelles technologies.

Elle explique que cette technologie est complémentaire du réseau fibre optique dans la mesure où les objets connectés émettent des quantités de données très faibles sur des durées très limitées.

Le fonctionnement de ce dispositif nécessite le déploiement d'antennes passerelles sur toutes les communes du territoire. Le déploiement de ce réseau ne génère aucune dépense à charge pour les communes. A ce stade, il manque 5 passerelles à installer sur le territoire de la CCPU, et le SIEL reste dans l'attente des réponses de Champoly et Chausseterre concernant ce sujet.

M. FOUCART liste les applications possibles pour les communes de cette technologie : gestion des réseaux d'eau, gestion des systèmes de chauffage, Gestion des déchets, gestion de l'éclairage public...

Pour les communes intéressées, il sera proposé d'adhérer à la compétence optionnelle ROC 42 via la signature d'une convention pour une durée de 6 ans.

A ce stade de la réflexion, les modalités financières seront déterminées comme suit :

-un coût forfaitaire annuel de 0.36€ TTC/hab.

-un coût mensuel lié à l'utilisation du réseau 0.36€ TTC/objet simple (accès simple au réseau de collecte) 2.4€ TTC/objet évolué (accès au réseau + plateforme de stockage + visualisation des données).

En marge de ce sujet, les membres de l'assemblée interpellent également les représentants du SIEL TE sur la question de la gestion de l'éclairage public.

Les membres de l'assemblée remercient Mme CHAUVE et M. FOUCART pour cette intervention.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 :

M. CHABRIER et Mme MONAT étant absent lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, ils décident de s'abstenir.

Le procès-verbal est validé sans observation.

3/ Présentation des conclusions de l'audit financier :

M. LABOURE rappelle que la CCPU a sollicité les services de la DGFIP pour évaluer sa capacité à réaliser les projets d'investissements identifiés.

En préalable à la présentation de ce dossier, M. LABOURE apporte des éclaircissements concernant les conclusions de Mme DIAS relatives à l'analyse du Budget Général.

Il précise que la situation dégradée du budget général tient notamment à la réalisation des écritures d'équilibre des budgets annexes inscrites au BP pour 2022.

Après concertation avec Mme DIAS, il a été convenu de ne pas réaliser ces écritures en 2022 pour ne pas pénaliser la capacité d'investissement de la CCPU pour 2023.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée sur ce sujet, M. LABOURE rappelle les scénarios étudiés dans le cadre de l'étude prospective :

Scénario 1 :

-Budget Général : 1ère tranche de la maison des services, acquisition et réhabilitation du bâtiment DORON, réhabilitation du local technique.

-Budget ordures ménagères : Mise en place du tri à la source des biodéchets, extension de la déchèterie.

-Budget ZA : Viabilisation de la 2ème partie commercialisable.

Scénario 2 :

-Budget Général : Investissements du scénario 1 + Tranche 2 de la maison des services + réhabilitation du siège CCPU au château.

Scénario 3 :

Budget Général : investissements du scénario 1 & 2 + Bibliothèque rayonnante.

Il ressort de l'état des lieux que la CCPU n'a pas de faiblesse manifeste au niveau de sa situation financière, néanmoins elle a peu de marges de manœuvre pour réaliser des investissements.

Au niveau de l'analyse prospective, les conclusions sont plus nuancées :

En synthèse, on peut retenir les points suivants :

Au niveau du Budget Général :

- La CCPU génèrent des ressources potentielles d'environ 300 000€ /an.
- Ces ressources sont insuffisantes pour couvrir le besoin de financement lié aux investissements projetés = nécessité de recourir à l'emprunt ;
- On observe un problème de pics de dépenses si on maintient le calendrier des investissements tel qu'il est programmé dans la prospective ;
- Si toutes les opérations projetées sont réalisées, il est nécessaire de recourir à environ 3 millions d'€uros d'emprunt (soit un niveau d'endettement bien au-delà des seuils de prudence préconisés) ;
- La réalisation de l'ensemble de ces opérations aurait aussi un impact négatif sur le ratio de rigidité avec des charges structurelles qui atteindraient 45% contre 33% aujourd'hui.

⇒ Conclusion : Il est Impossible de mener à bien l'ensemble des investissements prévus au budget général et il est nécessaire de prioriser les projets.

Au niveau du Budget Ordures ménagères :

- Dès 2022, le budget ne génère pas assez de ressources pour couvrir les dépenses de fonctionnement (l'équilibre budgétaire est atteint grâce aux excédents antérieurs) ;
- Cette situation ne laisse aucune marge de manœuvre pour financer les investissements ;
- Sur ce budget l'endettement est maîtrisé (fin de l'emprunt déchèterie en 2027) ;
- Pistes identifiées pour financer les investissements : utiliser les excédents des exercices antérieurs disponibles, souscription de nouveaux emprunts, augmentation des produits de fonctionnement, financement exceptionnel du budget général, modification du programme d'investissement...
- Sans augmentation de son produit fiscal, la CCPU ne serait pas en mesure d'honorer le remboursement de sa dette si elle réalise l'extension de la déchèterie.

⇒ Conclusion : Il est nécessaire d'envisager une augmentation significative des recettes de fonctionnement si la CCPU veut mener à bien le projet d'extension de la déchèterie.

Budget ZA : non analysé.

⇒ Conclusion générale : L'audit démontre que la situation financière de la CCPU ne permet pas de mener le projet de maison des services première tranche de manière simultanée avec le projet d'extension de la déchèterie.

Il est nécessaire de redéfinir un scénario d'investissement en adéquation avec les moyens financiers de la CCPU.

Suite à cet exposé, M. LABOURE propose à l'assemblée communautaire de valider les orientations définies en bureau communautaire :

- 1/ Ajourner les investissements programmés dans le scénario 2 et 3 au-delà de 2026 (Tranche 2 de la maison des services + réhabilitation du siège CCPU au château + Bibliothèque rayonnante) ;
- 2/ Prioriser la réalisation de la maison des services et ajourner le projet d'extension de la déchèterie à 2025.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

4/ Maison des services / choix des entreprises pour les travaux :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Pour la dévolution des travaux projetés, la Communauté de Communes a décidé de recourir à une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1 et 4 du Code de la commande publique.

Dans la consultation lancée le 25 mai dernier, les travaux définis étaient divisés en 12 lots distincts :

LOT 1 : Chaufferie Bois

LOT 2 : Désamiantage

LOT 3 : Démolitions - gros œuvre – Réseaux

LOT 4 : Menuiseries extérieures bois

LOT 5 : Métallerie

LOT 6 : Menuiseries intérieures bois

LOT 7 : Plâtrerie – Isolation – faux plafonds – peintures

LOT 8 : Sols souples
LOT 9 : Isolation thermique par l'extérieur
LOT 10 : Plomberie Sanitaires – Chauffage - ventilation
LOT 11 : Electricité – courants forts et faibles
LOT 12 : Bardage – petits travaux en toiture

A l'issue de cette première consultation la CCPU était en mesure d'attribuer uniquement les marchés pour les lots suivants : lot 03, lot 05, lot 06, lot 07, lot 08 et le lot 12.

En revanche, pour les autres lots, soit les propositions étaient largement au-dessus des estimations (lot 02, lot 09, et lot 11) soit il n'y avait aucune candidature pour la réalisation de certaines prestations (lot 01 et lot 10).

Dans ces conditions, la CCPU a décidé de relancer une consultation pour les lots concernés sur la période du 29 août au 15 septembre.

A l'ouverture des plis, des propositions ont été enregistrées pour l'ensemble des lots manquants et il est proposé d'attribuer les lots selon les modalités suivantes :

LOT 1 : Chaufferie Bois :

Une seule offre pour ce lot au-dessus de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par les services du SIEL TE, il est proposé d'attribuer le marché à la SARL LOUVET FRERES pour un montant de 77 613.00€ HT pour l'offre de base.

LOT 2 : Désamiantage :

Trois offres sont parvenues dans les délais, dont deux largement en-dessous de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à chaque candidature et après leur examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'ajourner l'attribution de ce lot et de requestionner les candidats pour clarifier les prestations attendues.

LOT 3 : Démolitions - gros œuvre – Réseaux :

Une seule offre pour ce lot au-dessus de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SAS MATTANA pour un montant de 356 221.17€ HT pour l'offre de base.

LOT 4 : Menuiseries extérieures bois :

Deux offres sont parvenues dans les délais, toutes au-dessus de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SAS EXTRAT pour un montant de 181 870.00€ HT.

Détail des PSE conservées :

- remplacement des menuiseries R+1 et R+2 pour 39050.00€ HT,
- Pose de volets roulants R+1 et R+2 pour 16 285€ HT,
- Contrôle d'accès aux locaux pour 2 200€ HT.

LOT 5 : Métallerie :

Deux offres sont parvenues dans les délais, toutes en-dessous de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SARL M2B Roanne pour un montant de 20 777.32€ HT pour l'offre de base.

LOT 6 : Menuiseries intérieures bois :

Une seule offre pour ce lot légèrement au-dessus de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SARL GARDETTE pour un montant de 85 064.36€ HT pour l'offre de base.

LOT 7 : Plâtrerie – Isolation – faux plafonds – peintures :

4 offres sont parvenues dans les délais, dont 3 légèrement en-dessous de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SA AUBONNET & FILS pour un montant de 160 000€ HT pour l'offre de base plus PSE après négociation.

LOT 8 : Sols souples :

4 offres sont parvenues dans les délais, dont 2 légèrement en-dessous de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SA AUBONNET & FILS pour un montant de 47 213.80€ HT pour l'offre de base.

LOT 9 : Isolation thermique par l'extérieur :

Deux offres sont parvenues dans les délais, toutes en-dessous de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SAS ASTEN pour un montant de 94 304.79€ HT pour l'offre de base sans PSE.

LOT 10 : Plomberie Sanitaires – Chauffage – ventilation :

Une seule offre pour ce lot en-dessous de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SARL LARUE pour un montant de 244 000€ HT pour l'offre de base sans PSE après négociation.

LOT 11 : Electricité – courants forts et faibles :

3 offres sont parvenues dans les délais, toutes au-dessus de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SARL LARUE pour un montant de 131 000€ HT pour l'offre de base sans PSE après négociation.

LOT 12 : Bardage – petits travaux en toiture :

Une seule offre pour ce lot en-dessus de l'estimation.

Au vu des renseignements relatifs à cette candidature et après son examen par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à la SAS EXTRAT pour un montant de 14 500€ HT pour l'offre de base après négociation.

Suite aux opérations de vote, cette proposition, est validée à l'unanimité.

5/ Partage de la Taxe d'Aménagement :

M. LABOURE rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2022.

Lors des derniers échanges en bureau et Conseil Communautaire, De même, il a été envisagé de déterminer une clé de répartition différenciée en fonction des différents cas de figure :

1/ Fixer un taux de reversement des communes au profit de la CCPU à hauteur de 3% du produit de la TA perçue chaque année pour prendre en considération les investissements engagées par la Communauté de Communes en matière de voirie et pour le déploiement de la fibre optique.

2/Fixer un taux de reversement différencié au profit de la CCPU à hauteur de 100 % du produit de la TA pour les secteurs où dont l'urbanisation a été rendu possible par des opérations d'aménagement à vocation économique réalisées et financées par l'EPCI.

Dans la mesure où la Zone d'Activités du Pays d'Urfé est implantée sur sa commune, Mme MONAT indique que les représentants de Saint Romain d'Urfé s'abstiendront sur ce vote.

Cette proposition est validée par 23 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme LUGNE et Mme MONAT).

Concernant l'entretien de la Zone d'Activités, Mme MONAT rappelle que la commune assure le déneigement de la Zone en période hivernale.

M. LABOURE propose d'établir une convention pour indemniser la commune pour cette prestation. Il rappelle en outre que si la procédure de viabilisation de la seconde tranche commercialisable engendre des frais pour la commune à travers la révision du PLU, il proposera que la CCPU prenne à sa charge ces dépenses.

6/ Renouveaulement de la convention avec la Région pour les aides aux entreprises :

M. LABOURE expose que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

A ce titre, une convention doit être signée entre la Région et la CCPU afin de lui permettre d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Par convention, la Région autoriserait la CCPU à participer aux financements pour 3 types d'aides pour la période de la convention soit jusqu'en 2028 :

-Aide aux investissements pour le commerce et l'artisanat de proximité avec point de vente. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale ;

- Aide aux projets éligibles au programme LEADER en contrepartie des subventions FEADER ;
- Soutien annuel à Initiative Loire : dotation au fonds de prêt d'honneur ainsi que participation au fonctionnement de la structure.

Cette proposition est validée par l'assemblée communautaire à l'unanimité.

7/ Renouveaulement de la convention Initiative Loire :

M. LABOURE rappelle qu'Initiative Loire est une association qui a pour but d'accompagner et d'aider les projets de création et de reprise de petites entreprises viables sur l'ensemble du département.

Initiative Loire s'adresse aux porteurs de projets à la recherche d'une insertion professionnelle et propose un ensemble de dispositifs financiers complémentaires aux financements bancaires.

Cette association sollicite le renouvellement de l'accompagnement financier de la CCPU selon les modalités suivantes :

- 1300 € en accompagnement ;
- 1300 € pour l'abondement des prêts d'honneur.

Nombre de dossiers accompagnés en 2021 et 2022 : 5

Prêts d'honneur attribués : 36 000€

Nombre d'emplois créés : 10

Cette proposition est validée par l'assemblée communautaire à l'unanimité.

8/ Financement de l'accueil de loisirs :

Mme PRAS rappelle que l'ADMR est gestionnaire de deux services pour le compte de la CCPU : l'accueil de loisirs et le relais petite enfance.

Les salariés de ces services sont soumis à la convention collective de l'association ADMR.

La mise en place de l'avenant 43 à cette convention a impliqué des augmentations de salaires significatives sur l'exercice 2022 et l'impact sur l'équilibre budgétaire de ces services est conséquent.

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF, la Communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'association ADMR qui assure la gestion de ces services.

Pour le moment, la CAF ne participe pas à la prise en charge de ces augmentations. Une demande a été portée par les fédérations ADMR, et elle est à l'étude, mais sans idée du délai de réponse, ni de l'éventuel effet rétroactif.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager le versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 7 000€ pour assurer l'équilibre financier du service pour l'exercice 2022 et permettre à l'association de faire face à ses charges courantes.

Cette proposition est validée par l'assemblée communautaire à l'unanimité.

9/ Renouveau de la convention EAC / Terre Buissonnière :

M. LABOURE rappelle que la convention d'Education Artistique et Culturelle signée avec la DRAC, la Région et 2 autres EPCI (CCVAI et CoPLER) est arrivée à son terme.

Une évaluation en a été faite, suite à laquelle les 3 EPCI ont fait part de leur volonté commune de poursuivre les actions. Le contexte actuel ne permet cependant pas aux EPCI de mettre des moyens supplémentaires tant en termes financiers qu'humains à la mise en œuvre de la convention.

Pour la CCPU, la participation s'élève actuellement à 5000€, auxquels s'ajoute le temps de travail de l'agent en charge de la coordination locale : une centaine d'heures, concrètement déjà difficiles à réaliser.

La mission de coordination de cette convention (proposition de projets, organisation des réunions, communication, demande de subvention etc...) était jusqu'à présent assurée par le service culture de la CoPLER.

Désormais la CoPLER sollicite les 2 autres EPCI pour une prise en charge partagée de cette mission.

A ce jour, la directrice du pôle culture de la CoPLER, qui était en charge de la coordination de la convention, n'a pas été remplacée. Le renouvellement ou non de cette convention va contribuer à dessiner les contours du profil de poste de la personne à recruter.

Avant d'avancer plus loin sur la réflexion et sur la poursuite ou non, la CoPLER a fait une estimation de la charge financière pour chaque EPCI si le poste de coordination était partagé.

La participation financière demandée à chaque EPCI s'élèverait entre 3700€ et 4200€ par an, charges comprises.

M. LABOURE indique que pour sa part, qu'il est attaché à cette action qui demeure la seule intervention de la CCPU en matière culturelle.

M. CAZORLA et MONAT témoignent de l'intérêt de l'action « terre buissonnière » qui associe les acteurs du territoire au programme d'animation.

Cette proposition est adoptée par 23 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (M. ESPINASSE et M. PEREZ).

10/ Contrat territorial / Convention de mandat :

M. LABOURE indique que dans le cadre du contrat territorial et de la convention d'entente dont les deux communautés de communes sont signataires, la CCVAI a été missionnée pour porter l'animation de la démarche ainsi que la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire du contrat.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour préciser dans quelle mesure la CCPU participe financièrement aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCVAI pour les travaux prévus sur le Noyer.

Les travaux sur le Noyer concernent essentiellement la restauration de ripisylve, la mise en défens et la création d'abreuvoirs sur la rivière de la sortie des gorges à la confluence avec le Boën.

Les travaux sont effectués par des entreprises spécialisées (travaux forestiers, travaux de terrassement) et par les équipes de la CCVAI et de la CCPU.

Le montant prévisionnel des travaux prend en considération un montant maximal résiduel à charge validé par la CCPU à savoir 40 000 €. Ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 pour la prise en charge de ces opérations.

Les dépenses pour le chantier du Noyer sont séquencées en 2 tranches. La tranche 1 concerne la rivière de la sortie des Gorges au pont de la RD 45. La tranche 2 concerne la rivière du pont de la RD45 à la confluence avec la confluence avec le Boën.

-Pour la tranche 1, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 53 653.25€, avec un coût résiduel pour la CCPU à hauteur de 19 252.81€ ;

-Pour la tranche 2, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 50 869.90€, avec un coût résiduel pour la CCPU à hauteur de 16 923.06€.

M. ESPINASSE formule des réserves concernant cette opération et son impact sur les finances de la CCPU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LABOURE informe l'assemblée qu'une visite de chantier sera organisée le mardi 15 novembre en fin de matinée à l'issue du comité de pilotage.

11/ Bureau du SIEL / désignation du représentant de la CCPU :

M. LABOURE indique que le SIEL TE Loire fonctionne avec deux instances : le Comité Syndical et le Bureau Syndical. Leurs règles de composition leur sont propres.

Ainsi, en vertu de l'article 3.1.1 des statuts du SIEL TE, les groupements de collectivités sont représentés chacun par un délégué au sein du Comité Syndical.

A l'issue des élections municipales, et suite aux élections dans chaque EPCI, un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été désignés pour représenter la CCPU au Comité Syndical.

Concernant le Bureau Syndical, les statuts du SIEL TE précisent dans leur article 3.4.1 que chaque EPCI à fiscalité propre membre du SIEL TE est représenté par un élu.

Ce dernier doit être désigné par une délibération visant spécifiquement son mandat de membre du Bureau Syndical.

Il apparaît que la CCPU n'a pas spécifiquement désigné son représentant pour siéger au bureau du Syndicat. Il n'y a pas de suppléant à nommer.

Il est proposé de désigner M. Didier PONCET en tant que représentant de la CCPU au bureau du SIEL.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12/ Décisions modificatives :

M. LABOURE indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Communauté de Communes.

Il propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Budget Général :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	-124 491 €	168741	Dettes - Communes membres du GFP	-124 491 €
13241 (041)	Subv. non transf. Communes du GFP	124 491 €	168741 (041)	Dettes - Communes membres du GFP	124 491 €
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €

Budget Zone d'Activités :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
611	Contrats de prestations de services	- 761.00 €	7788	Produits exceptionnels divers	+ 5 356.00 €
615231	Entretien, réparations voiries	+ 6 117.00 €			
	TOTAL	5 356.00 €		TOTAL	5 356.00 €

Ces propositions sont validées à l'unanimité.

Séance de travail :

13/ interventions et questions diverses :

Marchés de collecte des déchets :

M. LABOURE informe ses collègues que la consultation pour le marché cité en objet s'est terminée ce jour.

Il précise que des offres ont été formulées pour l'ensemble des lots inclus au marché.

La commission ad'hoc pour l'analyse des offres se déroulera le 10 novembre prochain 10h.

Les représentants de la CCPU à cette commission sont Mrs. LABOURE, ESPINASSE, et PEURIERE.

Voirie forestière :

M. LABOURE rappelle la réflexion engagée pour la mise en place d'une procédure similaire à l'échelle des communes visant à préserver l'état des voiries forestières par les exploitants.

Une réunion est programmée avec les communes concernées le 28 novembre sur ce sujet à St Romain d'Urfé.

Eclairage public :

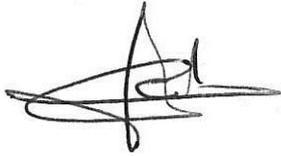
M. LABOURE indique qu'il a rencontré les représentants du SIEL TE concernant l'amplitude horaire de l'éclairage public sur les équipements de la CCPU :

- Au niveau de la déchèterie l'éclairage sera désormais assuré seulement jusqu'à 20h.
- Au niveau de la ZA, coupure de l'éclairage entre 21h et 5h du matin conformément à la demande des entreprises présentes sur la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Séverine PRAS

